

les comités nombreux ont des sous-comités de 3 à 5 membres, ce qui indique qu'on obtient de meilleurs résultats avec des comités peu nombreux.

Je voudrais faire une brève mention des dispositions qui existent en Grande-Bretagne eu sujet des comités particuliers qu'on appelle là-bas comités spéciaux. Aux pages 80-81 du *Manuel of Procedure in the Public Business of the House of Commons of Great Britain* 1912, sous la rubrique "Comités spéciaux" je trouve ce qui suit:

Un comité spécial est un comité nommé par la Chambre pour étudier un projet de loi ou une question, pour recueillir des dépositions et pour faire rapport de son opinion pour l'information de la Chambre et pour l'aider.

Et plus loin:

Un comité spécial ne devra pas, sans la permission de la Chambre, se composer de plus de 15 membres.

Selon moi, c'est tout ce qui m'est nécessaire de citer à ce sujet. Il m'apparaît donc que nous sommes en face de cette situation: les comités de cette Chambre s'assemblent de temps en temps à de rares intervalles, pour étudier des questions de première importance sur lesquelles il n'est pas nécessaire de faire d'enquête, mais au sujet desquelles il serait désirable d'avoir l'opinion d'un grand nombre de députés.

En pareil cas, je crois qu'un comité nombreux a tout à fait sa raison d'être, et je n'entends pas soutenir que les comités de ce genre devraient être plus petits. Mais quelques-uns des comités permanents de cette Chambre et pratiquement tous les comités spéciaux que nous instituons sont obligés de concentrer à un degré intense leur attention sur certaines questions importantes et d'en faire une étude prolongée et attentive, durant des semaines et des mois. En ce cas, il est préférable, à mon avis, que le comité se compose de moins de membres; les membres pourront ainsi assister régulièrement aux séances. Une très bonne assiduité est essentielle en de pareilles circonstances. S'il n'en est pas ainsi, il se produira un état de choses funeste, à mon sens, à l'expédition de la besogne; certains membres, que ce soit par mauvaise volonté ou par suite de circonstances dont ils ne sont pas les maîtres, n'assisteront pas aux séances du comité: on ne pourra compter sur eux que pour voter à l'occasion. En cas de vote, des députés peuvent passer d'un comité à un autre, et cela me semble une pratique fort indésirable qu'un membre de comité puisse voter sur une question importante, quand il n'a pas daigné ou n'a pas pu assister régulièrement aux séances. Je pourrais citer quelques exemples que j'ai observés en cette Chambre, et je demande avec insistance qu'on s'enquière avec soin de toutes la question et

[M. Good.]

que nous tenions compte de la nature probable du travail accompli par les divers comités, et réglions en conséquence la nomination des membres. Comme de raison, il surgit une difficulté à cet égard; de temps à autre, certains comités siégeront relativement peu et n'auront à étudier que des affaires relativement sans importance au cours d'une session donnée, et l'année suivante, des affaires fort importantes. Mais, pour sûr, vu la situation, nous devrions chercher à régler la nomination des membres suivant les conditions de l'heure. Je ne vois pas la nécessité pour aucun comité de garder toujours les mêmes membres d'année en année. Si, par exemple, le comité de la banque et du commerce avait à faire une enquête aussi importante qu'en 1923—ou plutôt de deux questions importantes exigeant environ quatre-vingts séances—il serait à propos de réduire le nombre de ses membres, afin que les membres assidus, puissent assister régulièrement aux séances et se renseigner sur les questions à l'étude.

Je n'ai pas l'intention de retenir davantage la Chambre, mais je fais remarquer que vu la nomination d'un comité spécial pour étudier les règlements, on pourrait très bien lui renvoyer la question dont je viens de saisir la Chambre, pour qu'il s'enquière plus attentivement et fasse rapport. Et j'ai vraiment confiance qu'après étude supplémentaire de la question par ce comité, nous pourrions prendre quelques mesures en vue de remédier à un état de choses très grave, que dis-je? désastreux, qui règne au sein de quelques-uns de nos plus importants comités. La résolution inscrite à mon nom a été rédigée il y a longtemps, et sa teneur n'est pas exactement ce que je voudrais qu'elle fût, à l'heure actuelle. Je me suis donc entendu avec un ami pour qu'il présente un amendement que je serai heureux d'accepter pour disposer de la question.

M. CHURCH: L'honorable député de Brant (M. Good) a déposé une motion demandant qu'on réduise le nombre des membres des comités permanents, afin que l'assiduité soit meilleure et le rendement plus efficace. Quand nous jetons un regard sur la Chambre vide, pour ainsi dire déserte, aujourd'hui, pendant que quelques honorables messieurs discutent des questions purement théoriques, il me semble que le raisonnement apporté par l'honorable député à l'appui de sa résolution peut s'appliquer aussi aux représentants en cette Chambre, et nous pourrions prétendre pour le même motif que si nous en diminuions le nombre, l'assiduité aux séances et le rendement seraient meilleurs. Pas du tout. Le nombre des députés ou des membres de comités n'a rien à faire avec le ren-